

Publié le 27/09/2022

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : **23** Monia FAYOLLE, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Laurent FOUGEROUX, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Michel LAGIER, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON

Pouvoirs : **4** Laurent FOUGEROUX à Pierre GRATALOUP
Jean-Marc CHAPPAZ à Bernard ROMIER
Michel LAGIER à Monia FAYOLLE
Jacques MEILHON à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Emeric MOREL

Date de la convocation : 8 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 8 septembre 2022

Délibération n° 3

Délibération n° 049/2022 – Avenant n° 2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le SIAHVV et la commune de Grézieu-la-Varenne

La convention du 12 novembre 2020 régissant les modalités administratives, techniques et financières du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du SIAHVV à la commune de Grézieu-la-Varenne, pour la réalisation de travaux d'eaux usées concomitamment aux travaux d'eaux pluviales, a été modifiée par avenant n° 1 du 4 mai 2021.

L'avancée de l'opération nécessite une nouvelle mise à jour de la convention par voie d'avenant afin que soient prises en compte les modifications suivantes :

- Abandon des travaux relatifs au bassin de la Chaudanne (qui feront l'objet d'une convention ultérieure) ;
- Abandon des travaux du collecteur de la salle des fêtes ;

- Inscription des travaux de déviation du réseau d'eaux usées croisé par le réseau d'eaux pluviales avenue Lucien Blanc.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le SIAHVV et la commune de Grézieu-la-Varenne pour la réalisation de travaux d'eaux usées concomitamment aux travaux d'eaux pluviales, approuvée par délibération du conseil municipal n° 2020/085 du 16 octobre 2020,

VU l'avenant n° 1 à ladite convention, approuvé par délibération du conseil municipal n° 2021/030 du 26 avril 2021,

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 2 à ladite convention,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le SIAHVV et la commune de Grézieu-la-Varenne, tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire afin de le signer ainsi que tous documents afférents.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne





AVENANT N° 2

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

ENTRE LE SIAHVY ET LA COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

**Travaux d'eaux usées : avenue Lucien Blanc, chemin de la Morellière, rue des Pierres Blanches
et bassin de la Chaudanne**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part,

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron, dont le siège est situé 20 chemin du Stade à Vaugneray (69670), représenté par Monsieur Safi BOUKACEM, son Président, dûment habilité par une délibération du comité syndical en date du 14 septembre 2022 et conformément à l'arrêté préfectoral n° 370-72 du 7 juillet 1972 portant création du SIAHVY,

Ci-après désigné « le Syndicat » ;

Et

D'autre part,

La Commune de Grézieu-la-Varenne (69290), sise 16 avenue Émile Évellier, représentée par Monsieur Bernard ROMIER, son Maire, dûment habilité par une délibération n°-.... du conseil municipal en date du

Ci-après désigné « la Commune » ;

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en date du 12 novembre 2020 entre le SIAHVY et la Commune de Grézieu-la-Varenne, modifiée par avenant n° 1 en date du 4 mai 2021,

Considérant les travaux réalisés,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

- **Abandon des travaux relatifs au bassin de la Chaudanne (Ils feront l'objet d'une convention ultérieure) ;**
- **Abandon des travaux du collecteur de la salle des fêtes ;**
- **Inscription des travaux de déviation du réseau d'eaux usées croisé par le réseau d'eaux pluviales avenue Lucien Blanc.**

ARTICLE 2 : BILAN FINANCIER DÉFINITIF

Le bilan financier s'établit comme suit :

Avenant n°2 : Programme modifié et Montants définitifs			
Désignation	Type de travaux	Coût HT	Coûts TTC
Rue de la Morellière	Extension du collecteur EU	15 034,37	18 041,24
Stade de foot	Renouvellement du collecteur EU	141 563,62	169 876,34
Stade de foot	Sondages recherche du collecteur EU	6 000,00	7 200,00
Avenue Lucien Blanc	Déviation réseau EU croisé par EP	10 418,99	12 502,79
Maitrise d'œuvre	5.9 % coût des travaux	10 208,00	12 249,60
Total		183 224,98	219 869,97

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention du 12 novembre 2020 et de son avenant n° 1 du 04 mai 2021 restent inchangées.

Fait à Vaugneray, le

Pour le SIAHVY

Safi BOUKACEM
Président

Pour la Commune de Grézieu-la-Varenne

Bernard ROMIER
Maire